

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF252

présenté par

M. Ruffin, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard,
Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney,
M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud,
M. Léaument et Mme Pascale Martin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

L'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Le présent amendement a pour objet de supprimer les allègements de cotisations de sécurité sociale sur les revenus d'activité n'excédant pas 1,6 fois le SMIC.

Les exonérations de cotisations en tous genres, grèvent le budget de la Sécurité Sociale de 90 milliards d'euros par an, d'après la Cour des Comptes. Parmi les plus inutiles d'entre elles, figurent les allègements de cotisations sur les salaires supérieurs à 2,5 SMIC, pour un coût de 2 milliards d'euros par an. Les allègements sur les salaires supérieurs à 1,6 SMIC, ne sont pas plus convaincantes. Même le Conseil d'Analyse Économique (CAE) doute de leur efficacité. Revenir sur ces niches sociales permettrait de dégager 4 milliards d'euros de recettes supplémentaires chaque année. »